



Commune
Aigueperse

**CONVENTION DE TRANSFERT DE
PROPRIETE DE L'ECLAIRAGE
PUBLIC, DES BOUCHES A
INCENDIE ET DU RESEAU D'EAUX
PLUVIALE DE LA ZAC JULLIAT
EST - AIGUEPERSE**

Entre

La communauté de communes Plaine Limagne,

Donc le siège est situé 158 Grande rue – 63260 Aigueperse,

Représentée par Monsieur Claude RAYNAUD, président,

Dûment habilité à cet effet par la délibération XX XXXX du XX XXXX,

Ci-après dénommée « la communauté de communes »,

D'une part,

Et

La commune d'Aigueperse,

Dont le siège est situé au 153 Grande rue – 63260 Aigueperse,

Représenté par Monsieur Luc CHAPUT, maire,

Ci-après dénommé « la commune d'Aigueperse »,

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La ZAC Julliat Est a été créée par délibération du conseil communautaire en date du 7 avril 2015.

Elle est aménagée par la société d'équipement de l'Auvergne, devenue « Assemblia », dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 20 décembre 2016.

Située sur la commune d'Aigueperse, l'emprise foncière totale est d'environ 11 hectares comprenant deux tranches dénommées « 1 » et « 2 » dans le présent document.

La ZAC a vocation à accueillir des activités économiques.

Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ont été approuvés par une délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2017.

Convention de transfert de propriété de l'éclairage public, des bouches à incendie et du réseau d'eaux pluviales de la ZAC Julliat Est - Aigueperse

Les travaux d'aménagement des tranches 1 et 2 sont détaillés dans le tableau ci-dessous et dans les documents joints en annexe.

Marché COLAS n°2017-812 notifié le 28 février 2018	Viabilisation de la tranche 1	Affermissement par OS en date du 2 mars 2018
	Viabilisation de la tranche 2	Affermissement par OS en date du 8 juillet 2020

La remise des ouvrages entre le concessionnaire et la communauté de communes a été signée le 3 mars 2021.

Conformément au code général des collectivités territoriales et aux statuts de la communauté de communes Plaine Limagne, il convient désormais de procéder à la remise par la communauté de communes Plaine Limagne à la commune d'Aigueperse :

- De l'éclairage public,
- Des bouches à incendie,
- Du réseau d'eaux pluviales

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de transfert de la propriété de l'éclairage public, des bouches à incendie et du réseau d'eaux pluviales de la ZAC Julliat Est située à Aigueperse entre la communauté de communes Plaine Limagne et la commune d'Aigueperse.

La commune d'Aigueperse assurera l'exploitation, l'entretien et la gestion des équipements, comme pour l'ensemble des équipements dont elle a la charge.

Article 2. DESIGNATION DES BIENS

L'éclairage public de la première tranche a été installé en octobre 2021, soit 15 candélabres sur les 22 prévus. L'éclairage public de la deuxième tranche sera installé lorsque la commercialisation de celle-ci sera réalisée. Un avenant à la présente convention sera établi pour intégrer les 7 candélabres de la deuxième tranche.

Trois bouches à incendie sont présentes sur la ZAC.

Le réseau d'eaux pluviales comprend tous les ouvrages nécessaires à la gestion de celles-ci (conduites, avaloires, noues, bassins de stockage...).

Article 3. DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2022.

Article 4. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Le transfert des biens désignés ci-dessus est effectué au prix de **UN EURO**. La communauté de communes Plaine Limagne déclare renoncer au bénéfice de ce versement.

La valeur des biens est estimée à

- 93 193,57 € HT pour l'éclairage public, (sur la base du devis n°99710001EP1 du 13/12/2017),
- 4 500 € HT pour les bouches à incendie (sur la base du BPU de juin 2017),
- 230 213,40 € HT pour le réseau d'assainissement complet de la ZAC comprenant le réseau d'eaux pluviales.

Fait en 2 exemplaires, le _____,

Le président de la communauté de
communes Plaine Limagne,

Claude RAYNAUD

Le maire de la commune d'Aigueperse,

Luc Chaput